

# M-CAPITAL

## **Politique d'intégration des risques de durabilité**

### **Règlement UE 2019/2088 (SFDR)**

*La présente politique est disponible sur le site internet de M Capital Partners et sera mise à jour en fonction de la réglementation et sur la base de l'évolution des pratiques de la Société de gestion.*

## INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

Nom	M CAPITAL PARTNERS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Date de création	2002
Numéro d'immatriculation (RCS)	443 003 504
Localisation principale	8, Rue des Trente-Six Ponts CS 64210 31031 TOULOUSE CEDEX 4
Activités agréées	Société de Gestion de Portefeuille
Autorité de tutelle	Autorité des Marchés Financiers
Numéro et date d'enregistrement	N° GP 02-028 en date du 29/10/2002



La Société exerce l'activité de Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs ayant opté pour l'application de la Directive AIFM (2011.61.UE).

Dans la limite de son programme d'activité, la Société est autorisée à gérer :

- Des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (Instruments financiers cotés, TCN, ...),
- Des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle,
- Des FIA européens destinés à une clientèle professionnelle et FIA des pays tiers,
- Des instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé,
- Des créances et octroi de prêts,
- Des instruments financiers à terme (contrats financiers) simples.

Elle est également autorisée à exercer l'activité de conseil en investissement.

## **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément aux dispositions du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil en date du 29 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité, M Capital Partners informe ses investisseurs sur la manière dont les risques extra-financiers sont pris en compte dans ses processus d'investissement.

La Société de gestion a ainsi mis à jour sa procédure d'investissement pour refléter au mieux la façon dont elle intègre les risques sur ses différentes plateformes métiers.

La procédure d'investissement de M Capital Partners est disponible sur demande.

## **2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT**

*Référence : Article 3 du Règlement UE 2019/2088*

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de M Capital Partners.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance de l'investissement.

Les différents secteurs dans lesquels nos produits financiers sont susceptibles d'investir peuvent être exposés à des risques de durabilité liés au changement climatique et à l'altération de l'environnement plus généralement.

Ainsi, avant toute contractualisation définitive d'une opération, chaque opportunité d'investissement fait désormais l'objet d'une évaluation extra-financière basée a minima sur 3 piliers : Environnement, Social, Gouvernance.

Cette évaluation est encadrée sous forme d'une matrice comprenant des indicateurs adaptés aux secteurs d'activité d'un prospect ou au mode d'intervention privilégié. Les données collectées sont issues des déclarations des prospects, à qui des pièces justificatives peuvent être demandées.

A l'issue de l'évaluation, une note sur 100 est attribuée au projet/ à l'entreprise. Cette note est présentée aux membres du Comité d'investissement, ces derniers étant susceptibles d'approfondir plus en avant lorsque des incidences potentielles sont identifiées.

Lorsque la note n'est pas disponible à la date du Comité d'investissement, est évoquée la démarche générale du prospect en matière de responsabilité sociale et environnementale.

L'amélioration de la démarche ESG du prospect pourra être formalisée lors de la contractualisation de l'opération.

Par ailleurs, la Société de gestion établit une liste d'exclusions sectorielles et normatives qu'elle met régulièrement à jour.

Le degré d'intégration des risques ESG au sein des décisions d'investissement est susceptible de varier en fonction de la stratégie extra-financière de chaque produit financier.

### **3. SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE**

La démarche d'Investisseur de la Société de gestion vise à l'amélioration des bonnes pratiques ESG auprès de ses portefeuilles d'investissement et considère à ce titre le dialogue comme la clé de voute de son action.

Pour s'assurer de l'amélioration effective ou des difficultés rencontrés par l'un de ses Affiliés/ Débiteurs, M Capital organise sur une partie de ses investissements, une collecte annuelle des informations ESG visant à attribuer une note extra-financière actualisée.

Pour encadrer la gestion de ces risques, M Capital Partners a mis en place les moyens humains et techniques nécessaires afin d'effectuer des contrôles périodiques, visant notamment à s'assurer que les taux d'analyse ESG sont respectés conformément aux engagements précontractuels (ce taux est susceptible de varier en fonction de chaque produit).

Des sessions de sensibilisation et de formation en interne sont également délivrées aux équipes de gestion.

### **4. IDENTIFICATION DES RISQUES DE DURABILITE**

#### Risques environnementaux

##### Les risques physiques

Les risques de transition (transition risks) définis comme les risques liés à la transition énergétique vers une économie "bas carbone" moins dépendante des énergies fossiles, et notamment aux évolutions réglementaires, aux innovations technologiques, aux transformations industrielles, aux changements de politiques énergétiques, de modèles économiques et des pratiques sociales et comportements des investisseurs et des consommateurs pouvant avoir une incidence négative financière (coût des matières premières, réévaluation des actifs, baisse de la demande, coût des investissements nécessaires), réputationnelle ou en matière de responsabilité (compensation des dommages causés)

## Les risques de transition

Les risques physiques (physical risks) qui incluent notamment les risques liés aux catastrophes naturelles ou évènements climatiques (canicules, sécheresses, tempêtes, inondations, feux de forêt) et aux dérèglements climatiques de long terme (détérioration de la biodiversité, déforestation, pollution de l'air, disponibilité réduite de l'eau, changement de la fréquence et de l'intensité des conditions climatiques extrêmes ou élévation du niveau de la mer, du niveau de précipitations et/ou des températures moyennes) pouvant avoir une incidence négative sur des biens corporels (actifs immobiliers, matériel industriel, chaîne de production, installations agricoles) ou sur la productivité ou la rentabilité de certaines activités économiques

## Autres risques

Les principaux risques de durabilité que nous avons identifiés sont les suivants :

Pilier	Risque identifié	Risque opérationnel	Risque réputationnel	Risque réglementaire
Gouvernance	Manque de diversité des instances de gouvernance	X	X	
Gouvernance	Manquement en matière de lutte contre la corruption	X	X	X
Social	Rétention des employés (turn over)	X		
Social	Manquement en matière de prévention des maladies et accidents du travail, le cas échéant en phase de travaux	X		X
Social	Manquement en matière de lutte contre le travail illégal		X	X
Social	Manquement en matière de lutte contre les discriminations		X	X

## **5. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION**

*Référence : Article 5 du Règlement UE 2019/2088*

La politique de rémunération de M Capital Partners s'inscrit dans un contexte de promotion d'une gestion des risques saine et équilibrée. Elle vise de ce fait à renforcer l'intégration de critères extra-financiers en y associant de façon progressive des indicateurs de durabilité sur chaque plateforme métier.

L'intégration des risques de durabilité concerne la part variable de la rémunération de certains collaborateurs, tenant compte d'objectifs individuels et/ou collectifs.